

DELIBERATION

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 13

quorum : 7

titulaires présents : 9

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 9

date de la convocation :

13 mars 2026

SEANCE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du site de Baleycourt, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2026/03 N°8

Objet de la Délibération :

Adhésion à l'association
AMORCE

Présents : Mme COYARD Nathalie, M. MOUSSA Dominique, M. OBARA Sylvain, M. LE FRANCOIS Bertrand, M. COLIN Jean-Paul, M. PICHAVANT Pascal, M. GILSON Bernard, M. GOEURIOT Bernard, CORVISIER Jean-Pierre

Excusé : M. DEHAND Philippe

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires.

Considérant qu'elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat.

Considérant que cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Considérant que quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Considérant que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Énergie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et Transition Écologique à l'échelle des territoires.

Considérant qu'une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts,

DÉCIDE par un vote à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association AMORCE au titre des :

■ Déchets ménagers

- de désigner Madame COYARD Nathalie pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur LE FRANCOIS Bertrand en tant que suppléant

REÇU EN PREFECTURE

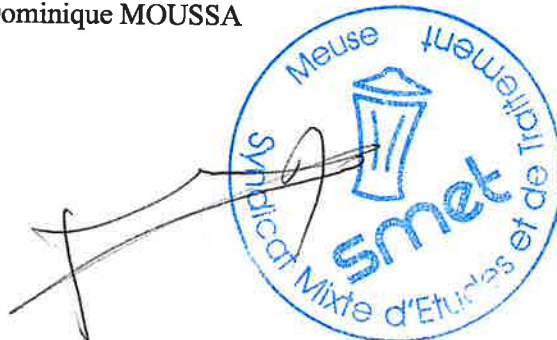
Le 01/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif.

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande par lettre ou par téléphone au Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03 83 35 40 98

RECU EN PREFECTURE

le 01/04/2026

Application agréée E-legalite.com